

*DEPARTEMENT de la MANCHE
ARRONDISSEMENT de COUTANCES
CANTON d'AGON COUTAINVILLE
COMMUNE de GOUVILLE SUR MER*

ARRÊTE du MAIRE

Le Maire de la Commune de GOUVILLE SUR MER,

VU le code de la route, et notamment les articles R.44 et R.225,
VU les articles L.131-2, L.131-3, L.131-4 et L.184-13 du Code des Communes,
VU les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967, relatifs à la circulation routière,
VU les travaux qui seront entrepris par **Mr BOULET Valentin pour un déménagement 1 rue du Littoral à Gouville sur Mer**

ARRÊTE

Article 1er : Pour les besoins du service et pour assurer la sécurité, **la rue du Littoral sera fermée à la circulation entre l'intersection avec la route de Coutances et la rue des Frères Lacolley, avec accès aux riverains et le stationnement sera interdit à l'endroit des travaux le samedi 17 janvier 2026 de 9h à 12h.**

Une déviation sera mise en place, via la route de Coutances, la rue du Nord et la rue des Frères Lacolley.

Article 2 : La signalisation nécessaire sera mise en place par l'entreprise concernée.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 4 : La mairie, les services de la Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Gouville sur mer, le 16 janvier 2026

Le Maire,
F. LEGRAS



Diffusion :

- Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de la Manche
- CODIS
- ATD Centre Manche
- NOMAD
- Mr BOULET Valentin